

PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

donnant compétence au Tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

A compter de la date du rattachement économique de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne, le Tribunal de grande instance de Sarreguemines connaîtra des infractions de douane et de change, commises en Sarre antérieurement à cette date, qui auront cessé d'être de la compétence

Voix les numéros :Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 212, 330 et In-8° 56.

Sénat : 36 et 58 (1959-1960).

du Landgericht de Sarrebruck en raison de l'achèvement de la période transitoire prévue aux articles premier et 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.